



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale de la
protection des populations

ARRÊTÉ N° 332-DDPP-19
portant modification de l'arrêté préfectoral n°231-DDPP-19 du 3 juillet 2019

Le Préfet de la Loire

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire, ;

VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU l'arrêté préfectoral n°231-DDPP-19 du 3 juillet 2019 portant création des SIS sur le territoire de la communauté des communes du Pays d'Urfé,

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations :

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°231-DDPP-19 du 3 juillet 2019 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la communauté de commune du Pays d'Urfé les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

42SIS01466 commune de Saint-Just en Chevalet « CMF »

42SIS06390 commune de Champoly « Stériles miniers Champoly »

42SIS06869 commune de La Tuilière « Les Allognières »

42SIS06440 commune de Les Salles « Stériles miniers des Salles »

42SIS01508 commune de Saint-Priest la Prugne « Rondard Archimbaud »

42SIS06789 commune de Saint-Priest la Prugne « Cité Brunet »

42SIS06865 commune de Saint-Priest la Prugne « Chemin de la Pierre des Fées »

42SIS06866 commune de Saint-Priest la Prugne « Scierie Cherblanc »

42SIS06867 commune de Saint-Priest la Prugne « Chemin des Gadailères »

42SIS06870 commune de Saint-Priest la Prugne « le Paradou »
42SIS06873 commune de Saint-Priest la Prugne « Moulin Thienon »
42SIS06879 commune de Saint-Priest la Prugne « Scierie Chabrier »
42SIS06880 commune de Saint-Priest la Prugne « Nord Chemin du Trêve »
42SIS06881 commune de Saint-Priest la Prugne « Molette »
42SIS06882 commune de Saint-Priest la Prugne « Bungalow Saint Antoine »
42SIS06869 commune de Saint-Priest la Prugne « Les Allognières »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°231-DDPP-19 du 3 juillet 2019 sont inchangées.

Article 2 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Loire et sera mis en ligne sur le portail des services de l'état dans la Loire.

Article 4 : délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 5 : exécution

Le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet de Roanne, le président de la communauté de commune du Pays d'Urfé, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et les maires des communes de Saint-Just en Chevalet, Champoly, La Tuilière, Les Salles et Saint-Priest-La-Prugne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation



Identification

Identifiant	42SIS01466
Nom usuel	CMF (Charpentes et Menuiseries Foreziennes)
Adresse	Saint-Just-en-Chevalet
Lieu-dit	La Gravière
Département	LOIRE - 42
Commune principale	SAINT JUST EN CHEVALET - 42248
Autre(s) commune(s)	SAINT JUST EN CHEVALET - 42248

Caractéristiques du SIS Le site a accueilli une exploitation de travail du bois. La présence de pesticides dans les sols et la nappe a été mise en évidence. Les dernières études réalisées démontrent que l'état du sol et du sous-sol du site est compatible avec un usage de type industriel. L'exploitant a été radié du registre du commerce et des sociétés en 2013.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	42.0140	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=42.0140

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	765418.0 , 6534496.0 (Lambert 93)
Superficie totale	20251 m ²
Perimètre total	741 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT JUST EN CHEVALET	AD	16	08/02/2018
SAINT JUST EN CHEVALET	AD	329	08/02/2018
SAINT JUST EN CHEVALET	AD	331	08/02/2018
SAINT JUST EN CHEVALET	AD	18	08/02/2018

Documents

Cartographie



